



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT N°72 /2025

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU GENERAL FREYTAG

Le Maire de la commune de Marckolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 ; L.2212-2 ; L. 2213-1 ; L. 2215-1 ;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 ; R 411-2 ; R 411-5 ; R417-11 et l'article R 417-10 modifié par le décret n° 2022-31 du 14 janvier 2022-art 14 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal. ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L 511-1

VU l'arrêté du 02 juillet 2007 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur de l'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue du Général Freytag pour assurer la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 02 juillet 2007 réglementant le stationnement rue du Général Freytag.

Article 2 : Le stationnement des véhicules à moteur est interdit sur le trottoir côté pair de la rue du Général Freytag, à partir de la rue du 42 -ème RIF jusqu'à la rue des Serpents.

Article 3 : Le stationnement des véhicules à moteur est également interdit côté impair sur l'ensemble de la zone limitée à 30km/h.

Article 4 : Tout stationnement en infraction aux dispositions désignées à l'article 2 et 3 sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route et sera sanctionné par une contravention de 2^{ème} classe.

Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière au frais des propriétaires, conformément à l'article L325-1 Code de la Route.

Article 5 : Conformément à l'Art R 102 des Tribunaux Administratifs, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, 31 Avenue de la Paix 67000 STRASBOURG dans un délais de deux mois à compter de la date de publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Marckolsheim
- Au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,

Marckolsheim, certifié exécutoire le 06 juin 2025

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Publié le 17/06/2025

Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20250606-AR2025-72-AR
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025